



**Arrêté n°048-2026
prorogeant l'arrêté n°26-2026**

Portant réglementation

RUE JEAN MOULIN

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°26-2026 en date du 05/01/2026

Considérant que l'entreprise n'a pas terminés les travaux

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 26-2026 du 05/01/2026, portant réglementation de la circulation RUE JEAN MOULIN et IMPASSE DES PERDRIX, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
M. CROZES

A Crolles, le 06 février 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.